

ASSEMBLÉE NATIONALE17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 265

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 2312-72, le mot : « consultative » est remplacé par le mot : « délibérative ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que la première richesse de l'entreprise c'est son capital humain, il convient que les représentants du personnel puissent prendre effectivement part aux décisions du CA et du CS.

Il convient donc d'attribuer aux représentants du personnel siégeant dans ces conseils une voix délibérative.